

Le 19 avril 2005

**A Monsieur JOSEP BORRELL, Président du Parlement Européen
(URGENT)**

Monsieur le Président,

Après avoir écouté attentivement votre intervention sur France 2 dans l'émission "Mots Croisés" du 18 avril, je me suis reporté à une récente étude, publiée par le Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie dans la revue "Economie et Prévision" numéro 163 - 2004/2.

Vous avez affirmé à plusieurs reprises le 18 avril que les dispositions du Projet de Constitution impliquaient, par rapport au traité de Nice, une influence beaucoup plus grande de la France sur les décisions prises à la majorité qualifiée.

Or il se trouve que mon collègue Frédéric Bobay, économiste au MINEFI, a réalisé dans la revue précitée, une étude qui démontre précisément le contraire, et dont je reproduis ici le résumé :

*"À partir d'une méthode de la théorie de jeux, cet article analyse l'impact des dispositions de la Constitution européenne sur les capacités d'influence des États membres au Conseil de l'Union européenne (avec et sans hypothèse d'adhésion de la Turquie). Par rapport aux systèmes de vote précédents, le principal effet de la Constitution est d'accroître significativement l'influence de l'État membre le plus grand (Allemagne ou Turquie), ainsi que des plus petits (Malte, Luxembourg, Chypre, Estonie, Lettonie, Slovaquie.). Cette redistribution du pouvoir trouve sa contrepartie dans les États de taille moyenne (Hongrie, Belgique, Portugal, République tchèque, Grèce, Pays-Bas.). L'Espagne et la Pologne enregistrent une perte d'influence notable, compte tenu du niveau élevé obtenu par ces pays dans le système de Nice. **Concernant la France, l'effet de la Constitution par rapport à Nice est neutre à court terme. Dans le cas d'une adhésion de la Turquie, cet effet devient significativement négatif à long terme.**"*

(accessible sur le site du MINEFI à <http://www.minefi.gouv.fr/minefi/publique/macroeconomie/index.htm>)

L'auteur de cette étude a effectué des simulations utilisant l'indice de BANZHAF, qui est, depuis les années 60, l'outil le plus robuste permettant de mesurer le pouvoir relatif des États, c'est à dire celui de construire des coalitions gagnantes, notamment lorsque deux critères – nombre de pays et population - sont en jeu simultanément. Vos propos du 18 avril s'appuyaient exclusivement sur la comparaison du poids arithmétique de la France entre le système de Nice et celui de Projet Constitutionnel : mais ce poids est la seule variable effective de décision dans le système de Nice, alors qu'il ne l'est plus dans le système Constitutionnel, où le nombre de pays devient une variable effective, précisément afin d'accroître l'influence des petits pays.

Cette question, qui peut paraître technique, me semble néanmoins importante, et doit être traitée avec toute la rigueur nécessaire, car vos déclarations engagent le Parlement Européen, qui représente l'ensemble de nos concitoyens. **Aussi, je souhaite que vous fassiez procéder sans tarder à une expertise technique, afin de confirmer, ou d'infirmes vos déclarations du 18 avril.**

Je ne manquerai pas de suivre attentivement cette question, en tant qu'économiste tout autant que citoyen européen. Dans l'hypothèse où ma démarche devait rester sans réponse, je ne manquerais pas de le faire savoir au grand public, par tous les moyens de communication à la disposition d'un citoyen. Je vous demande donc de me tenir informé du résultat de ma démarche.

Dans l'attente de votre réponse, et avec mes sentiments très distingués.

Pierre BERTHELIER

pierre.berthelie@wanadoo.fr

43 rue Piat 75020 PARIS